



RAPPORT 2022 SUR L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE ET LA STRATEGIE CLIMAT



RESPONSABILITÉ **SOCIALE**, **SOCIÉTALE** ET **ENVIRONNEMENTALE**

Le présent rapport est rédigé conformément aux exigences de l'article 29 de la Loi énergie-climat du 8 novembre 2019, et de son décret d'application paru au Journal Officiel le 27 mai 2021. Il couvre l'année 2022. Il fait état de l'avancement de la SGAPS UGO dans la prise en compte des questions Environnementales, Sociales et de Gouvernance (« ESG ») dans la politique d'investissement du groupe.

Ce rapport a été examiné et validé le 28 juin 2023 par le Conseil d'Administration de la SGAPS UGO.

Conformément à la réglementation, il est transmis à l'ACPR et à la Plateforme pour la transparence climatique de l'ADEME.

SOMMAIRE

1	Le groupe et la structure des actifs de placements	2
2	Démarche générale	4
2.1	Politique et stratégie d'investissement responsable	4
2.2	Un objectif commun	5
2.3	Une démarche partagée	5
2.4	Un échange de bonnes pratiques	6
2.5	Prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques	6
3	Prise en compte de critères ESG	7
3.1	Le portefeuille d'obligations	7
3.2	Le portefeuille d'OPC	7
3.3	Le portefeuille de SCPI	8
3.4	Livrets et dépôts à terme	9
4	Perspectives	9
5	Glossaire	10

I LE GROUPE ET LA STRUCTURE DES ACTIFS DE PLACEMENTS

La SGAPS UGO (plus loin « le groupe ») est une Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale au sens de l'article L. 931-2-2 du Code de la Sécurité sociale, créée entre la mutuelle Smatis France et l'institution de prévoyance Uniprévoyance le 13 décembre 2016, à effet du 1er juillet 2017. La mutuelle MCCI a rejoint la SGAPS UGO au 1er janvier 2018. Son siège social est situé au 26 rue Fortuny, 75017 Paris.

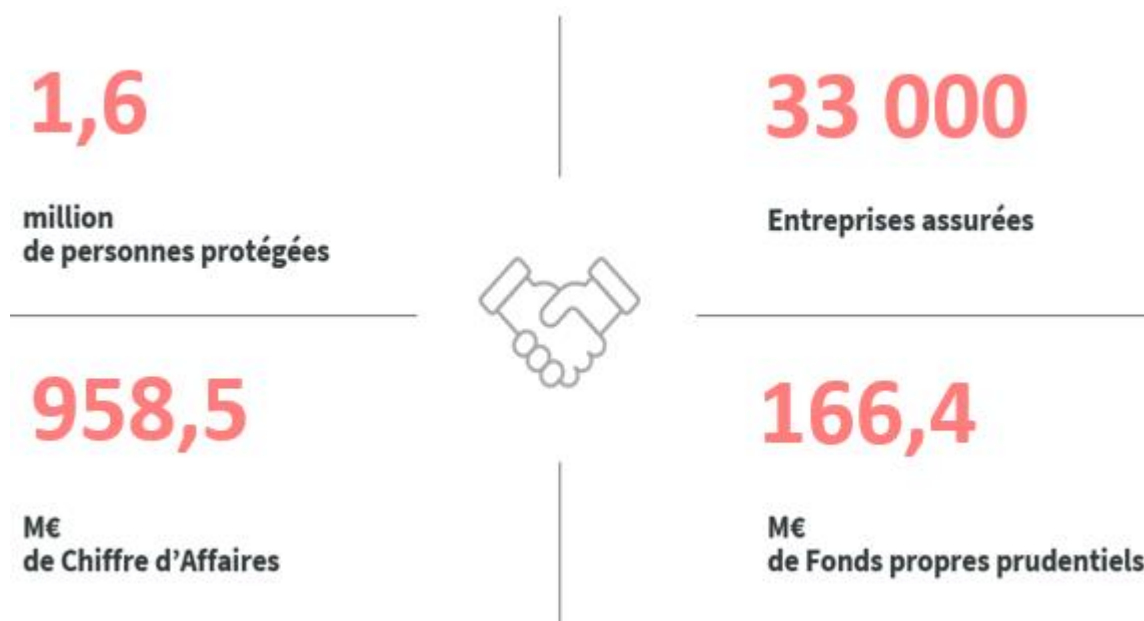
La SGAPS UGO a été constituée avec les objectifs suivants :

- Nouer des relations financières fortes et durables.
- Renforcer le développement respectif des organismes affiliés.
- Elaborer une stratégie de groupe ouverte aux organismes du secteur mutualiste, paritaire ou coopératif partageant les mêmes valeurs.

Elle a notamment pour objet :

- De définir les orientations stratégiques du groupe, dans le respect des intérêts communs des organismes affiliés.
- D'assurer le pilotage du groupe constitué, et d'exercer un contrôle des organismes affiliés.
- D'organiser l'accès aux ressources financières nécessaires au développement du groupe.
- De veiller à la solvabilité et à la pérennité des organismes affiliés, et de mettre en œuvre, en tant que de besoin, la solidarité financière définie dans les conventions d'affiliation.
- Le cas échéant, de déterminer et coordonner les moyens, ressources et organisations nécessaires à la mise en œuvre des stratégies et projets communs.

Chiffres clés 2022



Par conviction et compte tenu de ses activités (assurance de personnes en santé et en prévoyance), le groupe UGO s'inscrit dans les démarches ESG (Environnement, Sociétal, Gouvernance) et de RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) en plaçant l'humain au centre de ses actions.

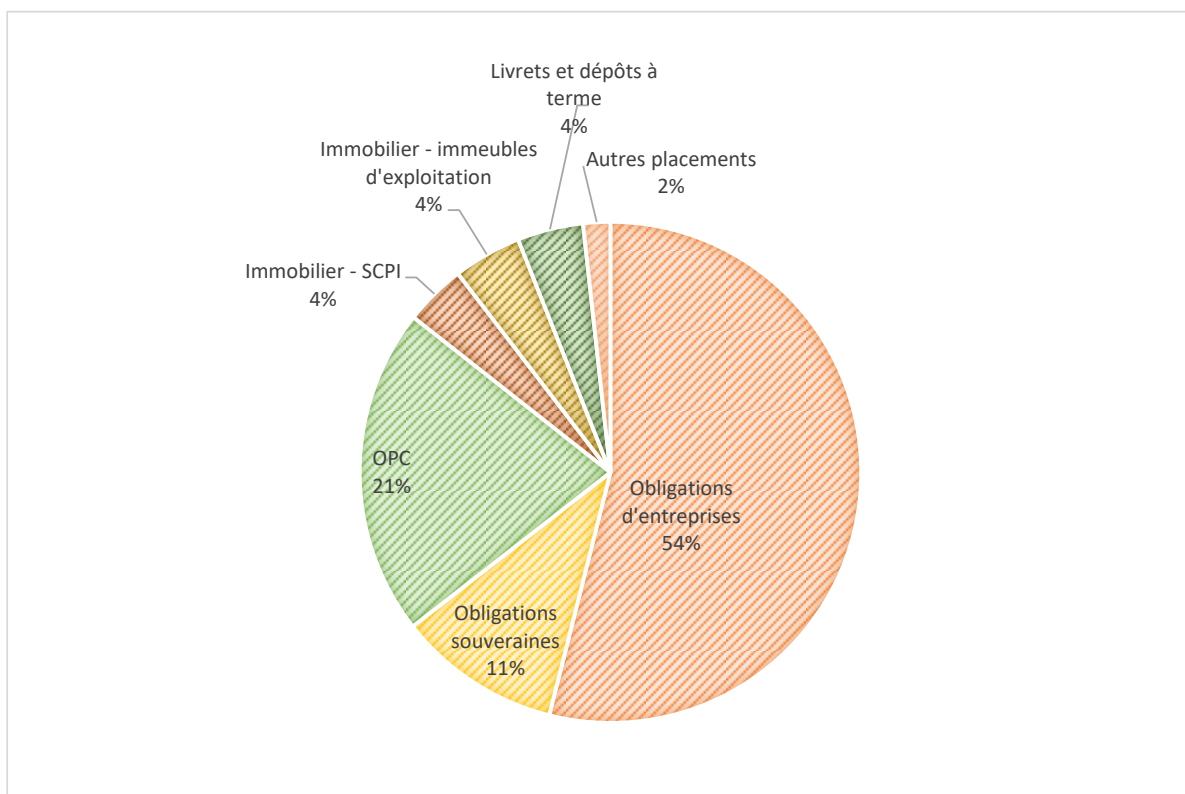
Les politiques des entités affiliées en matière d'investissement responsable s'inscrivent dans les orientations et les engagements pris par la SGAPS UGO en la matière.

Les placements du groupe au 31 décembre 2022

Le portefeuille de placements du groupe correspond aux actifs venant en représentation des fonds propres et des engagements d'assurance des différentes entités affiliées.

A fin 2022, en valeur de réalisation, le portefeuille de placements représentait presque 180 M€.

Structure des placements à fin 2022 (en valeur de réalisation) :



La gestion des portefeuilles d'obligations détenues en direct (environ 65% des placements) est confiée à deux mandataires dont les cadres d'investissement sont validés annuellement par les Conseils d'Administration des entités affiliées mandantes.

Les portefeuilles d'OPC (Organisme de Placements Collectifs), de SCPI (Société Civile de Placement Immobilier) et les actifs déposés sur des livrets et comptes à terme sont gérés soit en direct par les entités affiliées, avec l'assistance d'un conseil financier, soit dans le cadre d'un mandat de gestion. Ils représentent plus de 29% des placements à fin 2022.

Le groupe est propriétaire d'une partie de ses actifs d'exploitation, avec une valorisation proche de 8,0M€ à fin 2022.

En complément de ces portefeuilles de placements, les besoins en trésorerie d'exploitation des affiliés sont couverts par un encours d'actifs liquides. Ces portefeuilles sont actuellement gérés exclusivement en supports à taux fixe de type livrets bancaires et représentent 19 M€ à fin 2022.

2 DEMARCHE GENERALE

2.1 POLITIQUE ET STRATEGIE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

En tant qu'acteur de la protection sociale et groupe régi par le Code de la Sécurité sociale, la SGAPS UGO a conscience de l'importance des questions Environnementales, Sociales et de Gouvernance d'entreprise (dites « ESG ») pour ses adhérents, ses bénéficiaires et plus généralement pour l'avenir de la société. En outre, le groupe considère que la prise en compte de critères « ESG » dans la gestion financière peut influencer sur la performance à long terme de ses placements, tout en favorisant le développement d'une économie plus équilibrée et durable.

Le Conseil d'Administration de la SGAPS UGO se fixe pour objectif la mise en œuvre d'une politique pragmatique et progressive d'intégration de critères « ESG » dans les politiques d'investissement des entités affiliées, en accord avec les valeurs du groupe et de ses dernières. Cette politique doit notamment lui permettre de contribuer, à son échelle, à l'atteinte de l'objectif international de limitation du réchauffement climatique à 2°C (Accord de Paris - COP21).

Le groupe a confirmé, pour les années à venir, son engagement, sur décision de son Conseil d'Administration, à :

- Réduire l'empreinte carbone du portefeuille d'obligations détenues en direct et gérées sous mandat tout en augmentant le pourcentage des investissements « verts » (énergies renouvelables et technologies « vertes ») dans celui-ci.
- Améliorer dans les années à venir la notation globale « Morningstar Sustainability Rating » des OPC en portefeuille et d'augmenter si possible le pourcentage des investissements dans des fonds labellisés ISR (ou équivalents) et dans des fonds classifiés « article 8 » ou « article 9 » du règlement européen « SFDR » (Sustainable Finance Disclosure Regulation)¹.
- Sélectionner dans la mesure du possible des sociétés de gestion de SCPI ayant une certification environnementale.
- Favoriser les placements (dépôts, livrets ou équivalents) auprès de parties-prenantes ayant une démarche « RSE ».

¹ Cf. glossaire

Il est important de rappeler que le groupe a fait le choix de ne travailler qu'avec des partenaires financiers ayant une certification « RSE » (Responsabilité Sociétale des Entreprises).

Ces engagements ne font pas l'objet d'objectifs quantifiés à ce stade et ils couvrent à fin 2022, plus de 90% des placements et des dépôts du groupe soit presque 232 M€. Dans un environnement financier complexe et risqué en lien avec une inflation plus forte qu'anticipé et durable, et des banques centrales contraintes de remonter rapidement leurs taux directeurs, le groupe a maintenu en 2022, ses engagements et un taux de couverture des actifs couverts à un niveau équivalent à celui des deux dernières années.

2.2 UN OBJECTIF COMMUN

Au sein de chacune des entités affiliées, la Direction Administrative et Financière est en charge de mettre œuvre les engagements validés par le Conseil d'Administration du groupe et déclinés par celui de l'entité. Elle est garante du respect de ces engagements vis-à-vis de sa Direction Générale.

Les Directions Administratives et Financières peuvent être assistées d'un conseil financier. Dans ce cas, le partenaire est étroitement associé à la démarche d'investisseur responsable de l'entité. Les engagements en matière d'ESG sont alors intégrés aux travaux qu'il mène pour le compte de l'entité notamment en matière d'allocation tactique et de choix de supports d'investissements pour les portefeuilles gérés en direct. Le conseil financier joue par ailleurs un rôle de relais entre l'entité et les sociétés de gestion et participe en cela à l'enrichissement de l'information extra-financière relative aux placements en portefeuille.

Un tableau de bord détaillant les résultats de la démarche d'investissement responsable est établi annuellement à destination des instances de gouvernance du groupe. En cas de besoin, des études complémentaires peuvent être réalisées.

De façon plus générale, le groupe a la conviction que l'intégration des critères Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance (ESG) dans toutes les procédures d'investissement et de gestion ne peut être efficace et pérenne qu'à la condition que la démarche soit partagée par l'ensemble des collaborateurs en charge, directement ou indirectement, de la gestion des actifs du groupe. A cette fin, les collaborateurs sont sensibilisés aux questions relatives à la démarche ESG et étroitement associés à l'élaboration et à la production des reportings extra-financiers du groupe.

2.3 UNE DEMARCHE PARTAGEE

Le Conseil d'Administration de la SGAPS UGO s'appuie notamment sur les travaux du Comité Audit et Gestion des Risques pour définir l'appétence aux risques du groupe en matière d'investissement responsable. Il est informé annuellement des avancées en matière de politique ESG par la présentation notamment de reportings extra-financiers. Le dossier présenté par la Direction Générale du groupe reprend une synthèse de la gestion financière sous l'angle « ESG », et notamment les principales évolutions en termes d'indicateurs « ESG », les nouveaux investissements effectués et les arbitrages réalisés.

La SGAPS UGO s'est engagée à communiquer annuellement sa politique « ESG », qui est validée chaque année par le Conseil d'Administration.

Le groupe rend compte publiquement de ses avancées et de ses conclusions dans un rapport annuel publié sur son site Internet et donc accessible à l'ensemble des parties prenantes à son activité (adhérents, participants, partenaires opérationnels et financiers) :

<https://www.groupe-ugo.fr/informations-financieres/>

2.4 UN ECHANGE DE BONNES PRATIQUES

Les instances professionnelles fédérant les mutuelles et les institutions de prévoyance concourent activement à la diffusion de la démarche ESG auprès de leurs adhérents et de leurs administrateurs.

Au-delà des formations spécifiques sur ces questions, en particulier à destination des administrateurs, des comités spécialisés sont créés, à l'image du Comité RSE mis en place par le Centre Technique des Institutions de Prévoyance (CTIP). Ce comité a pour objectif d'aller plus loin dans l'intégration des enjeux globaux de la santé, du climat et de la biodiversité dans la gestion des institutions et de partager les bonnes pratiques. Ce groupe de travail s'est donné pour mission l'alignement des pratiques des Institutions avec les récentes orientations fixées par l'Union Européenne. Ce comité a également prévu de publier un guide des bonnes pratiques à destination des membres du CTIP. Le groupe est présent au sein de ce comité par l'intermédiaire de représentants d'Uniprévoyance.

Au niveau opérationnel, le comité financier, actuariel et prudentiel de la SGAPS UGO se réunit régulièrement tout au long de l'année (a minima mensuellement). Ces points réguliers, réunissant les Directions Administratives et Financières de chacun des affiliés, permettent d'assurer un pilotage efficace et sécurisé des processus financiers du groupe. Ce comité a aussi vocation à être un lieu d'échanges de bonnes pratiques en matière d'investissement responsable.

2.5 PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES

D'une manière générale, la gestion des risques identifie et suit les risques de durabilité du groupe conformément à la réglementation.

Dans ce cadre, elle identifie et suit les risques liés aux investissements, à la gestion actif-passif et au risque de liquidité. Depuis 2022, à la suite de travaux communs menés entre la gestion des risques et les équipes en charge de la gestion des placements au sein des entités affiliées, la cartographie des risques financiers intègre les risques liés aux facteurs ESG. Celle-ci est mise à jour annuellement et elle fait l'objet d'un suivi par la Direction Générale et le Comité Audit et Gestion des Risques du groupe qui rend compte au Conseil d'Administration.

Le suivi de ces risques a fait l'objet d'une définition d'indicateurs pertinents. Une démarche progressive d'intégration plus large de ces facteurs dans le dispositif de gestion des risques est initiée et elle sera poursuivie dans les années à venir. Des préconisations pour réduire l'exposition du groupe aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance peuvent être émises.

3 PRISE EN COMPTE DE CRITERES ESG

Un Investissement Socialement Responsable est un investissement qui, en plus de l'analyse de critères financiers, prend en compte les pratiques des entreprises en matière d'Environnement, de pratiques Sociales et de Gouvernance (critères dits « ESG »).

Depuis plusieurs années, le groupe s'est engagé dans l'analyse de ses portefeuilles de placements financiers sous le spectre « ESG », en collectant de l'information auprès de ses gérants et en échangeant avec eux sur leurs politiques en la matière.

La totalité des portefeuilles est gérée par des sociétés signataires des Principes des Nations Unies pour l'Investissement Responsable (UNPRI).

3.1 LE PORTEFEUILLE D'OBLIGATIONS

Le portefeuille d'obligations détenues en direct, représentant, à fin 2022, environ 65% des placements financiers du groupe en valeur de réalisation, est quasiment intégralement géré sous mandat par deux gestionnaires d'actifs spécialisés depuis de nombreuses années dans l'investissement socialement responsable. Le groupe bénéficie de leur expertise sur les sujets « ESG ».

Les mandataires tiennent compte d'analyses extra-financières dans leurs décisions d'investissement et appliquent aux portefeuilles des politiques d'exclusion de secteurs ou d'entreprises qui rencontrent des difficultés sociales, relatives aux droits humains, éthiques ou environnementales.

Convaincu de la nécessité de décarboner ses investissements, le groupe a choisi d'exclure de l'ensemble de ses mandats obligataires les sociétés émettrices engagées dans l'exploitation du charbon, activité fortement émettrice de CO₂ (dioxyde de carbone).

Pour aller plus loin dans la prise en compte des facteurs ESG, le principal portefeuille obligataire géré sous mandat, représentant presque 60% de l'exposition obligataire du groupe en valeur de réalisation, poursuit des objectifs :

- D'investissement vert et de financement de la transition : augmentation de l'allocation d'actifs verts et soutien aux entreprises qui se tournent vers des modèles économiques à moindre intensité carbone. Les « green bonds » représentent plus de 6% du portefeuille obligataire en valeur de réalisation à fin 2022 contre 4% à fin 2021.
- D'investissement d'impact : investissements qui créent des impacts positifs, mesurables et durables pour la société, tant d'un point de vue social qu'environnemental. Les « social bonds » représentent environ 5% du portefeuille obligataire en valeur de réalisation à fin 2022 (stable par rapport à fin 2021).

3.2 LE PORTEFEUILLE D'OPC

A fin 2022, le portefeuille d'OPC détenus par les entités affiliées représente plus de 21% des placements financiers du groupe en valeur de réalisation.

L'ensemble des OPC en portefeuille sont gérés par des sociétés de gestion signataires des PRI (Principles for Responsible Investment).

La notation « Morningstar Sustainability Rating » est une mesure de l'efficacité des entreprises détenues dans un fonds d'investissement en matière de gestion des risques et des opportunités liées à la problématique ESG, relativement à d'autres fonds. Morningstar utilise les données ESG fournies par la société Sustainalytics pour calculer une note de durabilité :

- Le pourcentage des OPC en portefeuille couverts par la notation « Morningstar Sustainability Rating » est en forte progression : le pourcentage de l'encours d'OPC détenus par les entités affiliées et bénéficiant d'une notation, est proche de 72% à fin 2022 (stable par rapport à 2021).
- La note moyenne est en progression par rapport à 2021 et elle est très satisfaisante compte tenu des de l'environnement économique et financier et la nécessité pour le groupe de préserver ses résultats financiers.

Dans la même dynamique, et conformément aux engagements pris, la part des fonds labellisés ISR progresse de nouveau et représente presque 46% de l'encours des OPC en portefeuille à fin 2022 contre environ 40% à fin 2021.

Enfin, plus de 78% de l'encours des OPC en portefeuille promeuvent des caractéristiques ESG qui leur permettent d'être classés dans la catégorie des produits dits « article 8 » ou « article 9 » du règlement SFDR (environ 70% en 2021).

3.3 LE PORTEFEUILLE DE SCPI

A fin 2022, les parts de SCPI détenues par les entités affiliées représentent 4% des placements financiers du groupe en valeur de réalisation.

Le groupe UGO, au travers ses membres, s'efforce d'investir dans des SCPI ayant une certification environnementale. Historiquement, il existait plusieurs familles de certification rendant difficile la consolidation des données, ainsi que l'analyse et la comparaison de celles-ci. Depuis fin 2020, le label « ISR » est entré en application dans l'immobilier facilitant l'appréciation de l'engagement environnemental des SCPI aux travers de leurs investissements et de leur gestion.

A fin 2022, la part des SCPI labélisées « ISR » représentent plus de 72% du montant total des investissements en SCPI du groupe (environ 70% de l'encours à fin 2021).

En outre, le groupe est investi depuis plusieurs années dans une SCPI reconnue « SCPI verte ». Elle représente presque 15% des investissements du groupe sur cette classe d'actifs.

Le maintien des investissements en SCPI bénéficiant de la labélisation « ISR » confirme l'engagement du groupe en matière écologique et sociale. Les investissements réalisés traduisent en particulier l'attachement à répondre aux besoins croissants de la société en matière d'équipements immobiliers dans les secteurs de la santé et de l'éducation.

Enfin, presque 95% de l'encours investi en SCPI concernent des SCPI qui promeuvent des caractéristiques ESG leur permettant d'être classées dans la catégorie des produits dits « article 9 » du règlement SFDR (environ 50% en 2021).

Cette catégorie regroupe des SCPI poursuivant des objectifs extra-financiers dont une des finalités communes porte sur la réduction des consommations d'énergie avec, pour les plus vertueuses, une trajectoire de neutralité carbone.

3.4 LIVRETS ET DEPOTS A TERME

Le groupe s'efforce de collaborer avec des parties prenantes ayant une démarche RSE. A ce jour, la gestion de ces placements à court terme s'effectue auprès d'établissements financiers dont la démarche RSE est mature et fait partie de leurs axes stratégiques.

4 PERSPECTIVES

La SGAPS UGO confirme son engagement de continuer à faire évoluer la politique d'investissement du groupe (placements financiers) et consécutivement celles des entités affiliées, au regard des questions « ESG », et définir pour le futur une démarche progressive et pragmatique d'intégration de critères extra-financiers dans les décisions d'investissement, en accord avec les valeurs du groupe et de celles de ses membres.

L'approche du groupe est fondée sur l'extension progressive du périmètre couvert par des engagements (prise en comptes de critères « ESG » et/ou du risque climatique), la permanence du suivi des indicateurs « ESG » et de l'empreinte carbone du portefeuille dans le temps. A paramètres financiers équivalents, le groupe privilégie pour ses investissements les supports présentant la meilleure notation « ESG ».

Les évolutions des politiques des entités affiliées en matière d'investissement responsable s'inscriront dans les orientations et les engagements pris par la SGAPS UGO en la matière.

La démarche du groupe s'inscrit enfin dans un cadre plus large, au travers de déclinaisons opérationnelles chez les entités affiliées, avec par exemple la mise en place de chartes RSE et une prise en compte systématique des responsabilités sociales, sociétales et environnementales du groupe dans ses activités et ses projets.

5 GLOSSAIRE

ACPR

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

ADEME

Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Empreinte carbone

Mesure des émissions de gaz à effet de serre générées par les entreprises qui ont émis les actions ou obligations détenues en portefeuille, rapportées au montant investi.

ESG

Sigle international utilisé par la communauté financière pour désigner les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) qui constituent les trois piliers de l'analyse extra-financière. Grâce aux critères « ESG », l'exercice de la responsabilité des entreprises vis-à-vis de l'environnement et de leurs parties prenantes (salariés, partenaires, sous-traitants et clients) peut être évalué.

Label ISR

Le Label Investissement Socialement Responsable (ISR) a été lancé en 2016 par le Ministère des Finances et des Comptes Publics. Il permet d'indiquer aux investisseurs les produits « ISR » répondant à son cahier des charges.

OPC

Organisme de placement collectif

RSE

Responsabilité Sociétale des Entreprises

SCPI

Société Civile de Placement Immobilier

SFDR

Règlement 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité du secteur financier (« SFDR » ou « Disclosure »).

Le règlement SFDR impose aux acteurs financiers de nouvelles obligations de reporting, inspirées de l'Article 173 de la loi de transition énergétique française de 2015 et établit des règles harmonisées à l'échelle de l'Union Européenne en matière de transparence et de communication d'informations extra-financières.

Ce règlement impose aux acteurs financiers d'explicitier la manière dont ils prennent en compte les risques liés au développement durable dans leurs décisions d'investissement, les incidences négatives éventuelles de leurs produits (et de les mesurer), les caractéristiques des produits financiers qu'ils présentent comme durables.

L'application de ce règlement implique la classification des fonds gérés par les sociétés de gestion en trois catégories :

- *Article 6* : concerne les produits financiers qui ne font pas la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales et qui n'ont pas un objectif d'investissement durable et qui ne répondent pas à la définition des articles 8 et 9.
- *Article 8* : concerne les produits qui promeuvent, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.
- *Article 9* : concerne les produits financiers qui poursuivent un objectif d'investissement durable.

UNPRI ou PRI

United Nations Principles for Responsible Investment ou Principes des Nations Unies pour l'Investissement Responsable.